



Agence Granulats Rhône-Méditerranée

Carrière « la Madeleine » - RD 612

34750 Villeneuve-lès-Maguelone

À l'attention de Monsieur Jacques Arming,
Président de la Commission d'Enquête Projet de
Révision du Schéma de Cohérence Territoriale
(SCoT) du Bassin de Thau Syndicat Mixte du
Bassin de Thau (SMBT)

328, Quai des Moulins
34200 SÈTE

Mireval, le 13 octobre 2026

Objet : Contribution à l'enquête publique sur le projet de révision du SCoT du Bassin de Thau

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de Thau, la société LAFARGE GRANULATS, exploitante de la carrière de la Madeleine sur le territoire de la commune de Mireval, souhaite apporter sa contribution formelle au dossier.

Ancrée sur la commune de Mireval (et Villeneuve-lès-Maguelone) depuis près d'un siècle, notre activité constitue un maillon économique et industriel indispensable pour l'approvisionnement en matériaux de construction indispensables aux chantiers du territoire.

Si nous avons bien noté que notre site est identifié dans le volet littoral (Chapitre valant SMVM) pour ses enjeux paysagers et dans les annexes environnementales à travers la ZNIEFF de la « Garrigue de la Madeleine », nous nous étonnons du manque de prise en compte de notre activité de carrière et de ses activités connexes dans les orientations stratégiques du SCoT.

Afin d'assurer une parfaite cohérence entre la planification territoriale du SCoT et le cadre réglementaire régional, nous demandons la prise en compte explicite de notre activité à travers 3 axes majeurs :

1. La mise en compatibilité obligatoire avec le Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Occitanie

En application des dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, le SCoT est tenu de respecter un rapport de compatibilité avec les schémas et orientations de rang supérieur, parmi lesquels figure le **Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Occitanie**, approuvé en février 2024. Le SRC définit le cadre stratégique régional pour l'approvisionnement durable en matériaux, la préservation de l'accès aux ressources minérales et la gestion économe des gisements.

Il est donc indispensable que le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et le Rapport de Présentation du SCoT reconnaissent explicitement les zones de richesse du sol et du sous-sol et de la carrière de la Madeleine, afin d'éviter toute incompatibilité ou restriction injustifiée d'urbanisme qui entraverait la pérennité de cet approvisionnement.

Le SCoT doit intégrer les orientations et objectifs du SRC, et notamment :

1. *Vers un approvisionnement économe et rationnel des matériaux ;*
2. *Favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution ;*
3. *Respecter les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières ;*
4. *Favoriser une remise en état concertée et adaptée ;*
5. *Avoir recours à une offre de transport compétitive et à moindre impact sur l'environnement ;*
6. *Mettre en place des outils de suivi et une gouvernance du Schéma Régional des Carrières de la région Occitanie représentative des différents acteurs.*

Rappel réglementaire sur le ZAN : en vertu du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023, les surfaces d'activités extractives ne sont pas comptabilisées dans les surfaces artificialisées. L'exploitation et les projets d'extension des carrières autorisées n'impactent donc pas les quotas d'enveloppe foncière consommée du SCoT au titre du ZAN.

2. Le développement de l'économie circulaire et du recyclage des matériaux du BTP

Les documents n'abordent pas l'accueil de déchets inertes qu'ils soient destinés à être recyclés ou valorisés en réaménagement (paragraphe 2.5.3. p. 117 du DOO). Or, la carrière de la Madeleine accueille depuis de nombreuses années des matériaux inertes du bassin d'activité pour le recyclage et le réaménagement de ses zones exploitées.

En effet, le site de la Madeleine ne se limite pas à l'extraction primaire. C'est un acteur central de l'économie circulaire par l'accueil, le tri, le concassage et le recyclage des déchets inertes du BTP :

- *Valorisation et plateforme de recyclage* : La production de granulats recyclés permet de réemployer les matériaux issus de déconstructions locales, en accord avec les objectifs d'économie circulaire affichés dans le SCoT (point 2.5.3. du DOO).
- Cette activité s'inscrit dans les *démarches régionales de qualité et de traçabilité*, notamment matérialisées par le label Granulats Économie Circulaire Occitanie (GECO) soutenu par l'ADEME et la Région. Le site a renouvelé son label GECO le 11 juillet 2026 pour une période de deux années.
- *Décarbonation des mobilités* : L'approvisionnement local et le traitement de proximité des matériaux inertes réduisent drastiquement le transit des poids lourds et les émissions de CO₂ associées.

3. La valorisation des sites par les Énergies Renouvelables (EnR)

Le projet de SCoT identifie à juste titre les espaces dégradés ou anthropisés comme prioritaires pour l'accueil de panneaux photovoltaïques au sol (paragraphe 2.5.2.2. du DOO). Les emprises de carrières constituent des espaces fonciers pouvant être adaptés à l'installation d'équipements solaires photovoltaïques au sol. Nous demandons que le SCoT consacre explicitement la possibilité d'implanter des installations de production et de stockage d'énergie renouvelable sur les espaces carriers anthropisés sans entraver l'activité d'extraction.

Nous demandons donc à la Commission d'Enquête de bien vouloir recommander au Syndicat Mixte du Bassin de Thau :

1. D'inscrire la compatibilité avec le SRC Occitanie (approuvé le 16 février 2024) dans le Rapport de Présentation et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
2. D'identifier et cartographier explicitement la carrière de la Madeleine (ainsi que les richesses du sous-sol) dans le diagnostic économique et les documents graphiques ;
3. De reconnaître le rôle des plateformes de recyclage de matériaux inertes du BTP dans les orientations relatives à l'économie circulaire et à la gestion des déchets (DOO / PAS) ;
4. D'autoriser explicitement la valorisation photovoltaïque (EnR) sur les carrières en activité ou en fin d'exploitation ;
5. De considérer nos efforts continus de remise en état écologique et paysagère (en lien direct avec les sensibilités paysagères et la ZNIEFF identifiées dans le SCoT) comme des composantes positives de l'aménagement du territoire.

Restant à votre disposition pour tout échange complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

Jean-Philippe THIERRY
Directeur d'agence

